MONA - YOUR COPY

PD-ABL-961

96731

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF HAITI

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE ADMINISTRATION OF JUSTICE PROJECT

Amendment No. 1

(No. 521-0238)

ACCORD DE DON

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

ET

LE GOUVERNMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Amendement No. 1

(No. 521-0238)

725/61021 P950178
LDV5-95-25521-KG13
$ 5,000,000.00

SECTION 1. Preamble.

1.1 On September 22, 1993, the Parties executed a Grant Agreement for the Administration of Justice Project. The Parties now desire to amend that agreement for the purpose of increasing the planned amount of the grant to a new total of Eighteen Million Dollars ($18,000,000), to revise the scope of the Project, and to accomplish other purposes in furtherance of the Grant program.

THE PARTIES AGREE TO AMEND THE GRANT AGREEMENT AS FOLLOWS;

SECTION 2. The Project.

2.1. Article II, Section 2.1, Definition of Project, is revised to read, as follows:

> "The Project, which is further described in Annex I, will provide financial and other support for the renewal, rehabilitation, and revitalization of the Haitian justice system and justice sector institutions. The Project goal is to establish more effective and enduring democratic institutions that are able to respond to the needs of the Haitian people, to reinforce the rule of law and to foster respect for human rights. The project purpose is to improve the effectiveness, accessibility, and accountability of the Haitian justice system. The project includes assistance for the Haitian penal system and penal institutions.
>
> Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the

SECTION 1. Préambule.

1.1 Le 22 septembre 1993, les Parties ont conclu un Accord de Don pour le Projet d'Administration de la Justice. Les Parties désirent maintenant amender ledit Accord en vue d'augmenter le montant initial du don et le porter à un nouveau total de Dix Huit Millions de dollars, ($18,000,000), de reviser la portée du Projet et de réaliser d'autres objectifs conformes à l'évolution de l'Accord de Don.

LES PARTIES CONVIENNENT D'AMENDER L'ACCORD DE DON COMME SUIT;

SECTION 2. Le Projet.

2.L' Article II, Section 2.1, Définition du Projet, est revisé et se lit comme suit:

> "Le Projet qui est décrit en plus amples détails à l'Annexe I, fournira un appui financier et autre en vue de la rénovation, de la réhabilitation et de la revitalisation du système judiciaire Haitien et des Institutions du secteur Justice. L'objectif du projet vise à établir des institutions démocratiques plus efficaces et plus durables, capables de répondre aux besoins du peuple haitien, de renforcer la primauté de la loi et d'assurer le respect des droits humains. Le but du projet est d'améliorer l'efficacité, l'accès et la responsabilité du système judiciaire haitien. Le projet inclut une assistance aux institutions pénales et au système pénal d'Haiti.
>
> L'Annexe I, ci-jointe, fournit une description détaillée du Projet. Dans les limites de la définition du Projet, telle que fourni précédememnt, les

amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of this Agreement."

2.2. Article II, Section 2.2, Incremental Nature of the Project, is amended by adding the following paragraph c to the Section;

"(c) A.I.D.'s planned contribution to the Project is in the amount of Eighteen Million United States Dollars ($18,000,000), to be made available subject to the terms and conditions of this Agreement."

SECTION 3. Financing.

3.1. Article III, Section 3.1, The Grant, is deleted in its entirety and substituted therefor is the following:

"Section 3.1. The Grant

(a) To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed, on a cumulative basis, Eight Million United States Dollars ($8,000.000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and Local Currency Costs, as defined in Section 6.2, of goods and services for the Project.

composantes de la description détaillée stipulées à l'Annexe I peuvent être modifiées par accord écrit des représentants autorisés des Parties désignées à la Section 8-2., sans un amendement formel du présent Accord."

2.2. L'Article II, Section 2.2, Nature Progressive du Projet, est amendée en ajoutant le paragraphe (c) qui suit à la Section;

"(c) La contribution de l'AID prévue pour le projet s'élève à un montant de Dix Huit Millions de dollars américains ($18,000,000), qui sera rendu disponible selon les termes et conditions du présent Accord."

SECTION 3. Financement.

3.1. L'Article III, Section 3.1, Le Don, est annulé en entier et, de ce fait, est remplacé par ce qui suit:

" Section 3.1. Le Don

(a) En vue d'aider le Bénéficiaire à couvrir les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D., conformément au "Foreign Assistance Act of 1961" tel qu'amendé, convient d'octroyer au bénéficiaire, aux termes du présent Accord, un don d'un montant accumulé, qui ne dépassera pas Huit Million de Dollars Américains ($8.000.000) ("Don").

Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises étrangères, tels que définis à la Section 6.1, et les coûts en monnaie locale, tels que definis a la Section 6.2, traitant des biens et services

(b) If at any time A.I.D. determines that its contribution to the Project under Section 3.1(a) exceeds the amount which reasonably can be committed for Project purposes during the current or following U.S. fiscal year, upon written notice to the Grantee, A.I.D. may withdraw the excess amount, thereby reducing the amount of the Grant as set forth in Section 3.1(a). Actions taken pursuant to this subsection (b) shall not revise A.I.D.'s total estimated contribution to the Project as set forth in Section 2.2(c)."

3.2. Article III, Section 3.3 (a) Project Assistance Completion Date, is amended by deleting "September 30, 1996" and inserting in lieu thereof a new project assistance completion date of "June 30, 1999."

SECTION 4. Government of Haiti Project Personnel

4.1. Article V, Section 5.2 Government of Haiti Personnel, is revised to read as follows:

"The Grantee undertakes to select with all due care the employees who are to receive training under the Project and to make such employees available for training in an effective and timely manner. The Grantee further agrees to insure that each employee selected to receive any training under the Project which is to take place outside of the Republic of Haiti or any

destinés au projet.

(b) Si à un moment donné l'A.I.D. trouve que sa contribution au Projet telle que stipulée à la Section 3.1(a) dépasse le montant que l'on peut raisonablement affecter aux besoins du Projet durant l'exercice fiscal des E.U.A, en cours et le suivant, l'A.I.D. peut, dès notification de l'avis au Bénéficiaire, procéder au retrait du surplus, réduisant ainsi le montant du Don comme il est stipulé à la Section 3.1 (a). Les actions prises conformément a la présente sous-section (b) ne reviseront pas le montant estimatif de la contribution totale de l'A.I.D. au Projet tel que stipulé à la Section 2.2(c)."

3.2. L'Article III, Section 3.3(a) Date d'Achèvement de l'Assistance du projet est amendé, en annulant la date du "30 septembre 1996" qui y est portée et en insérant en lieu et place une nouvelle date d'achèvement de l'assistance du projet, soit le "30 juin 1999."

SECTION 4. Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet

4.1. L'Article V, Section 5.2, personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet, est amendé et se lit comme suit:

"Le Bénéficiaire s'engage à effectuer une sélection soigneuse des fonctionnaires qui doivent recevoir la formation dispensée dans le cadre du Projet et à rendre disponibles ces fonctionnaires en temps opportun et de manière effective. Le Bénéficiaire convient également de s'assurer que chaque fonctionnaire sélectionné pour recevoir toute

training under the Project of a duration of four weeks or more which is to take place either within or outside of the Republic of Haiti, whether such training in either case is to be provided by A.I.D. or otherwise, commits in writing to continue to serve in the MOJ for a period of not less than one year following completion of such training. The Grantee agrees to insure that any involuntary or other separations of such trained employees, as well as the failure of any employee to comply with the foregoing written commitments, are well supported and documented."

SECTION 5. Amplified Project Description.

5.1. Annex I, Amplified Project Description, is deleted in its entirety and the new Annex I attached hereto is substituted therefor.

SECTION 6. Project Grant Standard Provisions

6.1 Annex II, Project Grant Standard Provisions, is amended by deleting Section B.3(a) thereof in its entirety and substituting therefor the following:

"SECTION B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., will be devoted to the Project until the completion or termination of the Project and thereafter (as well as during

formation dans le cadre du Projet, devant être dispensée hors de la République d'Haiti ou toute formation dispensée dans le cadre du Projet s'étendant sur une période de quatre semaines ou plus, en Haiti ou à l'étranger, que cette formation soit dans l'un ou l'autre cas fournie par l'A.I.D. ou autrement, le fonctionnaire devra par s'engager par écrit à continuer à travailler pour le Ministère de la Justice pour une période d'un an au moins après achèvement du cours de formation. Le Bénéficiaire convient de s'assurer que tout départ involontaire ou autre de ces fonctionnaires ainsi que tout manquement de tout employé a satisfaire les obligations sus-mentionnées soient bien documentés et supportés par des dossiers".

SECTION 5. Description Exhaustive du Projet.

5.1 L'Annexe I, Description Exhaustive du Projet, est annulée dans sa totalité et, par conséquent, remplacée par la nouvelle Annexe I ci-jointe.

SECTION 6. Dispositions Générales de l'Accord de Don

6.1 L'Annexe II, Dispositions Générales de l'Accord de Don, est amendée en annulant la Section B.3(a) dans sa totalité et en la remplaçant par ce qui suit:

"SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre du Don, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement ou sa résiliation et

any period of suspension of the Project) will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project."

6.2 Annex II, Project Grant Standard Provisions, is further amended by deleting Article D thereof in its entirety and substituting therefor the following:

"Article D: Suspension and Termination; Remedies.

SECTION D.1 Suspension and Termination

(a) Either Party may terminate this Agreement in its entirety by giving the other Party 30 days written notice. A.I.D. also may terminate this Agreement in part by giving the Grantee 30 days written notice, and suspend this Agreement in whole or in part upon giving the Grantee written notice. In addition, A.I.D. may terminate this Agreement in whole or in part, upon giving the Grantee written notice, if (i) the Grantee fails to comply with any provision of this Agreement, (ii) an event occurs that A.I.D. determines makes it improbable that the objectives of the Project or the assistance program will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under this Agreement, or (iii) any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.

(b) Except for payment which the Parties are committed to

par la suite (aussi bien que durant toute période de suspension du Projet) sera utilisée pour renforcer davantage les objectifs visés dans le cadre de l'exécution du Projet."

6.2 L'Annexe II, Dispositions Générales de l'Accord est amendée par l'annulation intégrale de l'Article D. qui est, par conséquent, remplacé par ce qui suit:

"Article D: Suspension et Resiliation; Mesures Correctives.

SECTION D.1 Suspension et Résiliation

(a) Chacune des Parties peut résilier l'Accord dans sa totalité en donnant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours par écrit. L'USAID peut aussi résilier le présent Accord en partie en donnant au Bénéficiaire un préavis par écrit de 30 jours et suspendre cet Accord en tout ou en partie sur notification écrite au Bénéficiaire. De plus l'A.I.D. peut résilier l'Accord en tout ou en partie sur notification écrite au Bénéficiaire, (i) si le Bénéficiaire manquait d'accomplir n'importe quelle disposition du présent Accord, (ii) s'il survient un événement qui selon l'A.I.D. rendrait improbable la réalisation des objectifs du Projet ou du programme, d'assistance, ou, s'il s'averait improbable que le Bénéficiare puisse remplir ses obligations conformément aux termes du parésent Accord, ou (iii) si tout décaissement par l'A.I.D. serait en violation à la législation qui régit l'A.I.D.

make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to such suspension or termination, suspension or termination of this entire Agreement or part thereof will suspend (for the period of the suspension) or terminate, as applicable, any obligation of the Parties to provide financial or other resources to the Project, or to the suspended or terminated portion of the Project, as applicable. Any portion of this Agreement which is not suspended or terminated shall remain in full force and effect.

(c) In addition, upon such full or partial suspension or termination, A.I.D. may, at A.I.D's expense, direct that title to goods financed under the Grant, or under the applicable portion of the Grant, be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country."

SECTION 7. <u>Effect on Original Agreement.</u>

Except as amended herein, the Project Grant Agreement of September 22, 1993 remains in full force and effect.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of the Republic of Haiti and the Government of the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Amendment to be signed in their names and delivered

(b) A l'exception de paiements que les Parties se sont engagées à effectuer conformément à des engagements irréversibles pris envers une tierce partie avant une telle suspension ou résiliation, la suspension ou la résiliation du présent Accord en tout ou en partie frappera de suspension (pour la période de suspension) ou résiliera, selon le cas, toute obligation des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet, ou à la portion du Projet frappé de suspension ou de résiliation, selon le cas. Toute clause du présent Accord qui n'a pas été frappée de suspension ou résiliée demeurera en vigueur.

(c) De plus, dès l'occurrence desdites suspension ou résiliation en tout ou en partie, l'A.I.D., peut à ses frais, requérir que la propriété des biens financés au titre du Don ou de la partie applicable du Don soit transférée à l'A.I.D., si des biens provenant de sources extérieures au pays du Bénéficiaire, se trouvent prêts à être délivrés et n'ont pas été débarqués à des ports d'entrée du pays du Bénéficiaire."

SECTION 7. <u>Effet sur l'Accord Initial</u>

Sauf les amendements sus-stipulés, le Projet d'Accord de Don du 22 septembre 1993 conserve son plein effet.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement de la République d'Haiti et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant,

as the day and year below written.

Government of the United States of America

William Lacy Swing
Ambassador
United States of America

J. Brian Atwood
Administrator
U.S. Agency for International Development

May 31, 1995

dûment autorisé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'on fait remettre à la date de l'année ci-dessous mentionnée.

Gouvernement de la République d'Haiti

Smarck Michel
Premier Ministre

Jean-Joseph Exumé
Ministre de la Justice

Date: le 31 mai 1995

ANNEX I

1. PROJECT OBJECTIVE

The goal of the Administration of Justice (AOJ) Project is to establish more effective and enduring democratic institutions that are able to respond to the needs of the Haitian people, reinforce the rule of law, and foster respect for human rights.

The purpose of the Project is to improve the effectiveness, accessibility and accountability of the Haitian justice system. An effective system is one that is operational and capable of meeting the requirements of the Haitian Constitution. An accessible system is one that is not only physically available to all citizens, but also does not inhibit or discourage use due to economic, social, or political barriers. An accountable system is one that is held responsible to the public for the quality and integrity of its performance.

Given the above, the Government of Haiti (GOH) through its Ministry of Justice (MOJ) will play a primary role in determining Project priorities and providing leadership to reestablish public confidence in the justice system of Haiti.

The Project is authorized for up to June 30,1999 and can

ANNEXE I

1. L'OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du Projet "Administration de la Justice" (AOJ) est d'établir des institutions démocratiques sur des bases plus solides et plus durables, capables de répondre aux besoins du peuple haitien, de renforcer l'autorité de la loi et d'assurer le respect des droits humains.

Le but du Projet est de rendre le système judiciaire plus efficace, plus accessible et plus responsable. Un système est efficace s'il est fonctionnel et apte à satisfaire aux exigences de la Constitution haitienne. Un système est accessible s'il est non seulement à la portée physique de tous les citoyens, mais aussi si des obstacles économiques, sociaux ou politiques n'en découragent ou n'en empêchent l'utilisation. Un système est responsable s'il est tenu de rendre compte au public de ses actes quant à la qualité et l'intégrité de sa performance.

Ces prémices ayant été définies, le Gouvernement d'Haiti (GH), par le biais du Ministère de la Justice, jouera un rôle essentiel dans l'identification des priorités du Projet et l'instoration de l'activité nécessaire au rétablissement de la confiance du public dans le système judiciaire haitien.

Le Projet est autorisé jusqu'au 30 juin 1999 et peut

be extended upon approval by both parties. It is the intention of the parties that the Project will be implemented in two phases.

Phase I is described in this Agreement and detailed in this Annex. Although this Agreement has a validity of up to June 30, 1999, both parties agree that it would be most beneficial to the attainment of the Project objective to complete Phase I within 6-12 months.

Modification to the substance or duration of this first phase period, if necessary, may be made through a Project Implementation Letter (PIL) signed by both parties. A second Project (Phase II) is expected to begin following approval of necessary plans and an amendment to this Project Agreement. It may start before all of Phase I activities are completed.

Project activities are designed to achieve the following outputs: 1) improved court and penal systems and procedures to more effectively serve the public; 2) strengthened Ministry of Justice (MOJ); and 3) increased public access to the justice system.

The two-phase design provides for a flexible and responsive mechanism to operate during the months immediately following the restoration of Constitutional Government (Phase I), and subsequent implementation of focussed, longer-term

être prorogé sur approbation des deux parties. Les parties se sont entendues pour une exécution du Projet en deux phases.

La Phase I est décrite au présent Accord et détaillée à la présente Annexe. Bien que l'Accord soit valide jusqu'au 30 juin 1999, les deux parties conviennent qu'il est essentiel à l'accomplissement de l'objectif du Projet que la Phase I s'achève dans six à 12 mois.

Modification du fond et de la durée de la première phase, peut, le cas échéant, se faire à partir d'une Lettre d'Exécution de Projet (PIL) signée par les deux parties. Le démarrage de la deuxième phase du Projet (Phase II) suivra l'approbation des plans nécessaires et un amendement au présent Accord. Ceci peut se faire avant l'achèvement de toutes les activités portées à la Phase I.

Les activités du Projet visent à réaliser les objectifs suivants: 1) Amélioration des systèmes judiciaire et pénal et des procédures y relatives en vue de servir le public avec plus d' efficacité; 2) Renforcement de la capacité fonctionnelle du Ministère de la Justice. et 3) accès élargi du public au système judiciaire.

L'élaboration en deux phases du Projet fournit un mécanisme flexible et responsif, susceptible d'opérer pendant les mois qui suivent la restauration du Gouvernement Constitutionnel

be extended upon approval by both parties. It is the intention of the parties that the Project will be implemented in two phases.

Phase I is described in this Agreement and detailed in this Annex. Although this Agreement has a validity of up to June 30, 1999, both parties agree that it would be most beneficial to the attainment of the Project objective to complet Phase I within 6-12 months.

Modification to the substance or duration of this first phase period, if necessary, may be made through a Project Implementation Letter (PIL) signed by both parties. A second Project (Phase II) is expected to begin following approval of necessary plans and an amendment to this Project Agreement. It may start before all of Phase I activities are completed.

Project activities are designed to achieve the following outputs: 1) improved court and penal systems and procedures to more effectively serve the public; 2) strengthened Ministry of Justice (MOJ); and 3) increased public access to the justice system.

The two-phase design provides for a flexible and responsive mechanism to operate during the months immediately following the restoration of Constitutional Government (Phase I), and subsequent implementation of focussed, longer-term

être prorogé sur approbation des deux parties. Les parties se sont entendues pour une exécution du Projet en deux phases.

La Phase I est décrite au présent Accord et détaillée à la présente Annexe. Bien que l'Accord soit valide jusqu'au 30 juin 1999, les deux parties conviennent qu'il est essentiel à l'accomplissement de l'objectif du Projet que la Phase I s'achève dans six à 12 mois.

Modification du fond et de la durée de la première phase, peut, le cas échéant, se faire à partir d'une Lettre d'Exécution de Projet (PIL) signée par les deux parties. Le démarrage de la deuxième phase du Projet (Phase II) suivra l'approbation des plans nécessaires et un amendement au présent Accord. Ceci peut se faire avant l'achèvement de toutes les activités portées à la Phase I.

Les activités du Projet visent à réaliser les objectifs suivants: 1) Amélioration des systèmes judiciaire et pénal et des procédures y relatives en vue de servir le public avec plus d' efficacité; 2) Renforcement de la capacité fonctionnelle du Ministère de la Justice. et 3) accès élargi du public au système judiciaire.

L'élaboration en deux phases du Projet fournit un mécanisme flexible et responsif, susceptible d'opérer pendant les mois qui suivent la restauration du Gouvernement Constitutionnel

activities (Phase II).

2. PROJECT DESCRIPTION

A. General

The signing of the Project Agreement by the Constitutional Government of Haiti and by A.I.D. is the official starting date for the Project. It is estimated that the Project will include a number of short-term activities to respond to the MOJ's immediate needs as well as lay the ground work for initiatives in the longer term (Phase II).

Illustrative project activities will include: 1) technical assistance to the MOJ to help foster accountability and strengthen administrative capabilities within the justice system; 2) provide the MOJ with short term, low-cost inputs, such as equipment and limited technical assistance; 3) accelerated training for the judiciary and justice system personnel; 4) information and education campaigns to increase public understanding of and confidence in the justice system.

(Phase I), et susceptible de prendre en charge l'exécution subséquente d'activités spécifiques à long terme (Phase II).

2. DESCRIPTION DU PROJET

A. Généralités

La signature de l'Accord par le Gouvernement Constitutionnel d'Haiti et par l'A.I.D. marque le point de départ officiel du projet. On estime que le Projet comprendra des interventions ponctuelles qui viseront à satisfaire aux besoins immédiats du Ministère de la Justice et à préparer le terrain pour les initiatives prévues à long terme (Phase II).

A titre illustratif, les activités du Projet comprendront: 1) l'assistance technique visant à aider le Ministère de la Justice à remplir ses nouvelles fonctions et à renforcer la capacité administrative du système judiciaire; 2) fournir au Ministère de la Justice des intrants à court terme tels que des équipements légers et un modeste budget pour l'assistance technique; 3) un programme de formation accélérée pour le personnel du Ministère de la Justice et du système judiciaire en général; 4) des campagnes d'information et d'éducation en vue d'augmenter la confiance du public et d'encourager le recours à la justice.

Because the AOJ Project must be flexible and responsive to GOH priorities, additional initiatives not identified herein may be initiated under this Project Agreement upon consultation between the GOH and A.I.D. and clearly specified in Project Implementation Letters (PILs).

Vu la nécessité de préserver la flexibilité du Projet et sa capacité de répondre aux priorités du Gouvernement Haitien, des activités additionnelles non encore identifiées peuvent, après concertation entre l'A.I.D. et le Gouvernement Haitien, être mises sur pied et stipulées clairement en des Lettres d'Exécution de Projet (PILs).

The Project is not to go beyond June 30, 1999 and is authorized at $18 million. It is expected that expenditures during the Project will be for: 1) mobilization of personnel, equipment and other inputs to initiate rapidly selected project activities; 2) selected technical assistance, planning, immediate impact and assessment activities. 3)training; and 4) commodities.

Le Projet ne s'étendra pas au delà du 30 juin 1999, et un montant de $18 millions de dollars est autorisé. On envisage que les dépenses qui s'effectueront pour le Projet couvriront: 1) la mobilisation du personnel, l'équipement et les autres intrants, pour le démarrage rapide d'activités identifiées dans le cadre du Projet; et 2) l'assistance technique sélective, la planification, et des activités à impact immédiat et d'évaluations; 3) la formation; et 4) des biens et services.

Within the first few months of launching the Project, the GOH will review with A.I.D. the information collected to date, assess preliminary results, and identify priorities for long-term action to begin under a subsequent amendment and expansion of the Project. This determination will be made in consultation with other donors, and will include areas where collaboration and coordination are desirable in an expanded Project.

Au cours des premiers mois de démarrage de Projet, le GH examinera de concert avec l'A.I.D. l'information collectée à date, fera une évaluation des résultats préliminaires et identifiera des priorités pour le démarrage des actions à long terme dans le cadre d'un amendement subséquent et d'une expansion du Projet. Cet examen se fera en concertation avec d'autres donateurs et incluera des aires de coordination et de collaboration opportunes dans le cadre d'un projet élargi.

This assessment and definition of activities for the longer term will form the basis for determining the appropriateness and acceptability of initiating an amended, expanded version of the Project.

Lesdites définitions et évaluation des activités à long terme du Projet serviront de base pour déterminer l'adéquation et l'opportunité d'une version amendée et élargie du Projet.

B. Interim AOJ Program

The Interim AOJ Program will fund activities for the period from May 1, 1995 to on or around September 15, 1995 under a program of the Project referred to herein collectively as the "Interim AOJ Program". The types of activities expected to be funded under the Interim AOJ Program for each proposed output include the following:

(1) Improved court and penal systems and procedures to more effectively serve the public:

(a) Judicial Training Activities -- The Project will complete the partial rehabilitation and equiping of the recently designated National Judicial Academy and develop a policy and procedure manual with checklists and forms and separate actions for judicial police, justices of the peace, prosecutors, investigating magistrates, trial judges and prison officials. This manual will be the centerpiece of the training curricula and will help establish and reinforce uniform policies, practices and procedures. Beginning on

B. Programme Intérimaire du Projet AOJ

Le Programme Intérimaire du Projet AOJ financera des activités s'étendant sur une période allant du 1er mai 1995 au 15 septembre 1995 environ dans le cadre d'un volet du Projet dénommé "Programme Intérimaire du Projet AOJ." dans le présent contexte. Les types d'activités que l'on envisage de financer dans le cadre dudit programme pour chacun des buts visés sont les suivants:

(1) Amélioration des sytèmes judiciaire et pénal ainsi que leurs procédures, pour servir le public avec plus d'efficacité:

(a) Les Activités Relatives à la Formation Judiciaire -- Le Projet achèvera la réhabilitation et l'équipement partiels de la nouvelle Académie Judiciaire Nationale et préparera un manuel de procédures et de politiques comportant des listes de contrôle et formulaires, et des rôles distincts pour la police judiciaire, les juges de paix, les commissaires du Gouvernement, les juges d'instruction, les magistrats de première instances et les administrateurs de prisons. Ce manuel sera la pièce

-13'

or about July 1, 1995, the Project will train 30-40 justice officials in each of three two-week course sessions with attendees selected by the MOJ in consultation with A.I.D. Such training to be handled in accordance with A.I.D.'s rules and regulations governing participant training. The MOJ will be responsible for identifying eight lawyer/trainers who will work at the Judicial Training School and appointing promptly a Director of the Judicial Training School.

maîtresse du programme de formation et permettra d'établir et de renforcer des politiques, des pratiques et procédures uniformes. Vers le 1er juillet 1995, le Projet aura formé entre 30 et 40 officiers de Justice dans chacune des trois sessions de cours de deux semaines dont les participants auront été sélectionnés par le MOJ avec le concours de l'A.I.D. Ladite formation devant être dispensée conformément aux règlements de l'AID régissant la formation. Le Ministère de la Justice aura la responsabilité d'identifier 8 avocats/formateurs qui travailleront à l'Ecole de Formation Judiciaire et de nommer promptement un Directeur de l'Ecole Nationale de Magistrature.

(b) Prison Strengthening Activities--The Interim AOJ Program will act as a bridge to a more major effort scheduled to begin in late May. The interim advisor will train the guards at the National Penitentiary. Project funds will be used to procure basic guard equipment. The MOJ will provide a secure location in the National Penitentiary for the equipment and will use a shadow board or similar technique to insure that the presence or absence of such equipment is easily observable.

(b) Activités pour le Renforcement des Prisons -- Le Programme Intérimaire du Projet AOJ servira de pont vers un effort plus vaste prévu pour la fin du mois de mai. Le conseiller intérimaire formera les gardes du Pénitencier National. Les fonds du Projet seront utilisés pour acquérir l'équipement de base nécessaire aux gardes. Le MJ fournira un espace sûr au pénitencier national pour l'entreposage de l'équipement et utilisera un tableau de vérification ou une technique similaire pour s'assurer rapidement de la disponibilité de l'équipement.

(c) Judicial Administration and Supervision Activities--Under the Interim AOJ Program, the Project will

(c) Activités d'Administration et de Supervision Judiciaires. Dans le cadre du Programme

14

assist the MOJ to establish a Judicial Administration and Supervision Unit which will be responsible for the design and implementation of basic financial and operating procedures such as accounting, procurement, payroll, and inventory control. It will develop court level reporting procedures and an internal evaluation capacity. The MOJ will provide personnel, either from its current staff or by hiring, to staff the Judicial Administration and Supervision Unit. The Project will provide technical assistance and certain commodities (and equipment) for this activity.

Intérimaire du Projet AOJ, une assistance sera fournie au MJ pour la mise en place d'une Unité d'Administration et de Supervision qui aura pour tâche d'élaborer et d'appliquer des procédures financières et d'opération de base, telles que: comptabilité, approvisionnement, paie et contrôle d'inventaire. Cette Unité sera chargée d'élaborer des procédures pour la soumission de rapports au niveau des tribunaux et de développer une capacité d'évaluation interne. Le MJ fournira le personnel de ladite Unité ou à partir du personnel en place ou par recrutement. Le Projet fournira une assistance technique et certains biens (et l'equipement) pour la réalisation de cette activité.

(2) Strengthened Ministry of Justice:

(2) Renforcement du Ministère de la Justice

(a) **Major Crimes Units** -- Technical assistance, training and certain equipment and commodities will be provided to assist the MOJ in building five teams which can investigate and process serious crimes for trial in the first instance courts. The MOJ will provide members for these teams each of which is expected to consist of an investigating magistrate, a Commissaire du Gouvernement, a member of the judiciary police and, in the short run, a skilled Haitian lawyer. The Project will provide three criminal lawyers and two FBI agents to serve as advisors to the MOJ. The Project will provide office space and

(a) **Les Unités pour les Crimes d'Importance** -- Assistance Technique, formation et certains biens et équipements seront fournis en appui au MJ pour la mise sur pied de cinq équipes capables d'investiguer et traiter des crimes d'importance jusqu'à leur jugement par les tribunaux de première instance. Chacune de ces équipes comprendra un Juge d'Instruction, un Commissaire du Gouvernement, un membre de la police judiciaire et, pour le court terme, un avocat haitien compétent. Le Projet fournira trois avocats pour les affaires criminelles et deux agents de la FBI pour servir de conseillers au MJ.

15

secretarial support to supplement the resources available to the investigating judges and to provide a private location for interviewing witnesses. The Project will provide training at the new Judicial Training School and possibly in Quantico, Virginia (FBI) for at least 20 members of the MOJ serving as investigating magistrates, justices of the peace, judges or Commissaires. A.I.D. or its designee will select and train 20-25 judiciary police from Class #1, which graduates June 1, 1995. The Project will provide basic crime kits, storage of evidence facilities, and communications equipment. The MOJ will provide five experienced lawyers to assist the investigating magistrates and Commissaries to later act as trainers as the team concept is expanded to other courts during the long-term contract. All procedures will be developed in concert with the DOJ/ICITAP police training staff and component manager of the Interim AOJ Program--Judicial Training described above.

Le Projet fournira un espace de bureau et un secrétariat en supplément des ressources mises à la dispostion des juges d'instruction, et un bureau privé pour l'interrogation des témoins. Le Projet fournira une formation à la nouvelle Ecole de Formation Judiciaire, et, le cas échéant, à Quantico VA (FBI), à au moins 20 membres du MJ recrutésa parmi les juges d'Instruction,juges de paix, et Commissaires du Gouvernement. L'A.I.D. ou son représentant procédera à une sélection et entraînera entre 20 et 25 membres de la première classe de police judiciaire qui sera diplomée le 1er juin 1995. Le Projet fournira une trousse d'équipements de base pour les affaires criminelles, un dépôt pour les pièces à conviction et un équipement de communication. Le MJ fournira cinq avocats expérimentés pour assister les juges d'instruction et les commissaires de Gouvernement. Lesdits avocats serviront ensuite de formateurs au fur et à mesure que le concept d'équipe s'étend aux autres tribunaux tout au court du contrat à long terme. Toutes les procédures seront élaborées de concert avec le personnnel de formation de policière DOJ/ICITAP et le directeur de la composante du Programme Intérimaire AOJ--Formation Judiciaire décrite ci-dessus.

(b) Judicial Security --The MOJ will establish an Office of Judicial Security and appoint a Director of Judicial Security to head that

(b) Sécurité Judiciaire --Le Ministère de la Justice établira un Bureau pour la Sécurité Judiciaire et nommera un Directeur de Sécurité

16

Office and to identify at least two subordinate supervisors. The MOJ will provide at least 50 judicial security officers under this office to provide security for the magistrates and courtrooms at the five locations. The Project will provide at least one judicial security expert to train and equip (except for firearms) these security officers.

Judiciaire pour diriger ledit Bureau et identifier au moins deux superviseurs pour l'assister. Le MJ fournira au moins 50 agents de sécurité judiciaire dans le cadre de ce bureau pour assurer la sécurité des juges et des salles d'audience dans les cinq sites. Le projet fournira un expert en sécurité judiciaire pour entrainer et équiper (hormis les armes à feu) ces agents de sécurité.

C. PROJECT ACTIVITIES

The Project will fund a number of activities aimed at achieving each of the proposed outputs, including the following:

(1) Improved court and penal systems and procedures to more effectively serve the public:

The Project will fund certain longer-term in-service training which will build on the emergency training program of justices of the peace, public prosecutors, and investigating judges undertaken during Phase I by trainers from the MOJ, the National Center for State Courts, and the U.S. Department of Justice and the Interim AOJ Program. In-service courses will last for several weeks and include more detailed teaching of Haitian law, investigative techniques, role and responsibilities, interaction with other judicial officials, and police, and problem solving. Suitable candidates will be identified by a selection

C. ACTIVITES DU PROJET

Nombre d'activités seront financés dans le cadre du Projet visant l'accomplissement de chacun des objectifs proposés, y compris:

(1) Amélioration des systèmes judiciaire et pénal et de leurs procédures, pour servir plus efficacement le public:

Le Projet financera certains programmes de formation à plus long terme pour les employés en service . Ces cours s'inspireront du programme d'urgence de formation des juges de paix, des commisaires du Gouvernement et des juges d'instruction qui aura été dispensé durant la Phase I par les formateurs du MJ, le Centre National pour les Tribunaux d'Etat et le Département de la Justice des E.U.A et le Programme Intérimaire du Projet AOJ. Les cours offerts aux employés en service dureront plusieurs semaines et comprendront un enseignement plus détaillé des lois Haitiennes, des techniques d'investigation, du

17

panel consisting of representatives of the Grantee, A.I.D. and the U.S. Information Service (USIS) for participation in USIS or other appropriate project-funded training programs abroad. With the participation of other donors, the Project will provide technical assistance to elaborate a penal administration control and management structure that is responsive to the situation and train 350 guards.

rôle et des responsabilités, d'interaction avec d'autres officiels de l'appareil judiciaire et de la police, et de résolution des conflits. Des candidats adéquats seront identifiés par un comité de sélection comprenant des représentants du pays Bénéficiaire, de l'A.I.D. et du Service d'Information des E.U.A. (USIS) pour participer à des programmes de l'USIS ou d'autres programmes de formation à l'étranger financés dans le cadre du Projet. Avec la participation d'autres bailleurs de fonds, le Projet fournira une assistance technique pour établir une structure de contrôle et d'Administration en matière pénale appropriée à la situation et assurer la formation de 350 gardes.

The project will strive to enhance the effectiveness of the judicial process by providing technical assistance (and certain commodities) to develop procedures to improve judicial efficiency and accessibiliy. Such procedures may include: how to record cases, track and manage case dockets, organize filing systems, develop forms and systems for maintaining information. This training will be followed up and reinforced by circuit-riding teams providing specialized judicial assistance for the hubs. The Project may also include a program aimed at modernizing the administration of the penal system which could, among other things: introduce basic management of the penal population by creating a detainee register,

Le projet s'efforcera de renforcer l'efficacité de l'appareil judiciaire en fournissant une assistance technique (et du matériel) pour établir des procédures propres à améliorer l'efficacité du système judiciaire et le rendre plus accessible. De telles procédures peuvent inclure: comment enregistrer les cas, suivre et gérer le registre des jugements, organiser les systèmes de classement, concevoir des formulaires et des systèmes pour maintenir les informations. Ce cours de formation sera suivi et renforcé par des équipes de formateurs ambulants fournissant une assistance judiciaire spécialisée pour les centres. Le projet peut aussi inclure un programme qui vise à la modernisation de

B'

individual dossiers, and a penal regulation manual; and establish a modern civilian penal system administration by elaborating a control and management structure.
The Project would assist the MOJ to establish a system of judicial supervisors who would serve as monitors and mentors for the justices of the peace, public prosecutors, and investigating judges. Their role would be to supervise and assist these officials in a manner that would complement and supplement the training provided to these officials under the Project. The supervisors would be recruited on terms and conditions mutually agreed between A.I.D. and the MOJ.

l'administration du système pénal en Haiti, et qui pourrait entr'autres: introduire un système de gestion de base de la population pénale en instituant un registre pour les détenus, des dossiers individuels et un manuel de code pénal et établir un système moderne d'administration civile du système pénal en mettant sur pied une structure de contrôle et d'administration.
Le Projet pourrait fournir une assistance technique en vue d'établir un système de superviseurs judiciaires qui pourraient servir de moniteurs et de guides aux juges de paix, aux commissaires du gouvernement et aux juges d'instruction. Leur rôle serait de superviser et d'assister les officiels du gouvernement de manière à compléter et à suppléer à la formation fournie à ces officiels dans le cadre du Projet. Les superviseurs seraient recrutés selon les termes et conditions mutuellement agréés par l'USAID et le MJ.

The Project will provide "basic legal kits" to each of the nine priority ("hub") cities which will include materials such as a core set of essential legal texts, typewriters, paper, pens, notebooks, and criminal investigative materials (such as tape recorders, safe boxes for evidence). The project may finance certain other basic supplies and materials to improve the conditions of detention such as, foam rubber mattresses to be used by

Le Projet fournira des trousses contenant du matériel judiciaire pour chacune des neuf villes (centres) prioritaires. Ces trousses comprendront un jeu de textes de lois essentiels, des machines à écrire , des cahiers de notes, du matériel nécessaire aux investigations criminelles (tel: des magnétophones, des coffres pour les pièces à conviction). Le projet peut financer d'autres fournitures et matériels pour améliorer les

incarcerated persons, and may provide certain basic medical services to detainees, as well as assisting the MOJ in establishing at least minimum sanitary conditions in penal facilities.

conditions de détention tels que des matelas en éponge de caoutchouc pour les détenus, et peut aussi fournir des soins médicaux essentiels à leur intention de même qu'une assistance au MJ pour l'installation d'un minimum de facilités sanitaires dans les institutions pénales.

The Project will provide technical assistance to aid the GOH in identifying the critical needs of the juldiciary and the legal basis for undertaking necessary changes in the justice system and in establishing new or modified court organizational structures.

Le Projet fournira une assistance technique pour aider le GH à identifier les besoins essentiels de l'appareil judiciaire et la base légale pour entreprendre les changements nécessaires dans le système judiciaire, et à modifier ou établir des structures nouvelles d'organisation des tribunaux.

To support the rebuilding of the Haitian judicial system, the Project will provide technical assistance for studies and assessments of certain judicial institutions, such as a Magistrates' school and public law libraries. The Project may provide certain short-term technical assistance to Haitian law schools for curriculum strengthening.

En appui à la refonte du système judiciaire haitien, une assistance technique sera fournie dans le cadre du projet pour des études et des évaluations de certaines institutions judiciaires comme une école de juges et des bibliothèques de droit. Le projet peut fournir une assistance technique à court terme aux Ecoles de Droit en d'Haiti pour le renforcement de leurs programmes.

(2) Strengthened Ministry of Justice:

(2) Renforcement du Ministère de la Justice:

The Project will provide training in administrative structures and procedures, management and control techniques, the role of the MOJ as an agency with supervisory authority and responsibility for public prosecutors, the civilian police and the civilian penal system and the role of the MOJ

Le Projet fournira un cours de formation traitant des structures et procédures administratives, des techniques de contrôle et de gestion, du rôle du MJ en tant qu'autorité détenant le droit de supervision et de responsabilité des Commissaires du Gouvernement, de la police civile, et du

20

as the prosecuting authority for the nation.

Short-term assistance will be provided to support the recently passed legislation for the separation of the police and penal system from the military. The Project will provide technical assistance to better enable the MOJ to assume its new responsibilities of supervison and oversight of the civilian police and the penal system.

The Project will provide funds for the urgent rehabilitation of certain key court and penal institutions to make them immediately operational, structurally sound and secure. In coordination with other U.S. Government agencies, the Project will provide training to Haitian officials in the administration and supervision of the penal system.

(3) Increased public access to the justice system:

The Project will support a model conflict resolution program to provide practical law education for everyday life, such support to be in the form of training and mentoring of justices of the peace. The program is expected to utilize Haitian nationals (preferably law students) to work with justices of the peace to create an alternative dispute resolution mechanism in the nine Department hubs for

système pénal civil et du rôle du MJ en tant qu'autorité chargée de la poursuite des cas au nom de la nation.

Une assistance à court-terme sera fournie en appui à la législation récemment approuvée pour la séparation des forces de police et du système pénal, de l'armée . Le projet fournira une assistance technique en vue de renforcer la capacité du MJ d'assumer ses nouvelles fonctions de supervision et de contrôle de la police et du système pénal.

Le Projet fournira des fonds pour la réhabilitation urgente de certains tribunaux et institutions pénales et les rendre immédiatement opérationnel, structurellement solides et sûr. En collaboration avec d'autres agences du Gouvernement Américain le Projet fournira une formation aux officiels du Gouvernement pour l'administration et la supervision du système pénal.

(3) Rendre le système judiciaire plus accessible au Public

Le Projet soutiendra un programme type pour la résolution des conflits en vue de fournir un enseignement de droit pratique pour la vie de tous les jours, sous la forme d'une formation et d'une orientation des juges de paix. On espère utiliser des haitiens (de préférence des étudiants en droit) pour travailler avec les juges de paix à la conception d'un méchanisme destiné à résoudre des conflits dans les neuf

rapidly addressing legal issues and conflicts outside the formal court system.

centres et addresser rapidement les questions d'ordre légal et les conflits hors du système judiciaire formel.

To increase the access of the Haitian population to the justice system, the Project will include activities to strengthen existing entities which provide legal assistance and legal aid, such as public defenders and legal aid clinics.

En vue de rendre le système judiciaire plus accessible à la population haitienne, le projet comprendra des activités ayant pour objet de renforcer les entités existantes qui fournissent une assistance légale, telles les défenseurs publics et les cabinets d'aide légale.

The Project would provide support for a long-term public education program to educate the Haitian population concerning their rights and responsibilities as well as the role and responsibilities of the court system.

Le Projet pourrait fournir un appui à un programme d'éducation publique à long terme pour informer la population haitienne de ses droits et devoirs de même que du rôle et des responsabilités des tribunaux.

The Project will provide technical assistance to the GOH in assembling and reconciling selected laws and procedures in preparation for the production by the GOH of a centralized compilation of all laws, including but not limited to, civil and criminal codes, civil and criminal procedures, and administrative laws and procedures.

Le Projet pourrait fournir une assistance technique au Gouvernement d'Haiti pour la compilation de lois et procédures selectionnées en préparation à la production par le GH d'un système centralisé de compilation de toutes les lois, incluant, mais ne se limitant pas aux codes civil et criminel, aux codes de procédure civile et criminelle, et ainsi qu'aux lois et procédures administratives.

3. PROJECT IMPLEMENTATION

3. EXECUTION DU PROJET

A. Ministry of Justice (MOJ)

A. Ministère de la Justice (MJ)

The MOJ will be primarily responsible for efforts to strengthen the Haitian justice system. Its Minister will be responsible for setting

Le Ministère de la Justice aura la responsabilité suprême de renforcer le système judiciaire Haitien. Le Titulaire dudit Ministère

direction and priorities for the Project - in consultation with A.I.D.

This would include, but not be limited to, decisions concerning strategic design and assessments to strengthen the justice system; promotion of the independence of the judiciary; development of appropriate training plans and selection of qualified training candidates; maintenance of commodities procured under the project; development, review, and analyses of project monitoring reports; and support to the extent possible of technical assistance requirements.

B. United States Government (U.S.G.)

Overall U.S.G. management of the Project will be the responsibility of the A.I.D. Human Resources and Democracy Office. In coordination with the U.S. Embassy, A.I.D. will assist the MOJ in identifying and establishing policies and strategies relevant to meeting the Project's objectives.

4. MONITORING AND EVALUATION

Monitoring will be carried out at the Project management level by the GOH and the Human Resources and

aura la responsabilité d'établir les priorités et directives du Projet de concert avec l'A.I.D.

Ceci peut inclure, mais sans pour autant s'y limiter, des décisions relatives à l'élaboration de stratégie, et d'évaluations visant à renforcer les bases du système judiciaire; la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire; le développement de plans de formation appropriée et la sélection des candidats ayant la capacité d'assimiler les cours dispensés; l'entretien de l'équipement acquis par le Projet; l'élaboration, la révision ou l'analyse des rapports de suivi; et un appui, dans la mesure du possible, pour les besoins en assistance technique.

B. Le Gouvernement Américain (U.S.G.)

La gestion du Projet en ce qui concerne le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique incombera au Bureau des Ressources Humaines et de la Démocratie de l'A.I.D. De concert avec l'Ambassade Américaine, l'A.I.D. fournira un appui au Ministère de la Justice pour l'identification et l'établissement des politiques et stratégies relatives à la réalisation des objectifs du Projet.

4. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi du Projet s'effectuera au niveau de la gestion du Projet par la GH et le Bureau des Ressources

Democracy (HRD) Office, USAID/Haiti. The type of data to be collected, reports to be developed and structure of the monitoring and evaluation systems to be employed under the Project will be developed by A.I.D. the GOH and the Project contractors to ensure that systems are in place to gather, analyze, report, and distribute Project data related to implementation progress.

Humaines et de la Démocratie (RHD) de l'A.I.D. en Haiti. La nature de l'information à collecter, les rapports à préparer et la structure des systèmes de suivi et d'évaluation à utiliser dans le cadre du Projet seront développés par l'A.I.D., le GH et les agents d'exécution pour s'assurer de la mise en place des systèmes nécessaires à la collecte et l'analyse des données, l'élaboration des rapports et la diffusion des données relatives aux progrès réalisés.

The GOH, along with mutually agreed-upon Project implementors such as NGOs/PVOs or contractors and other appropriate entities, will provide periodic data on implementation progress. The GOH, with the assistance of the USAID, will refine performance benchmarks during Project implementation.

Le Gouvernement Haitien, de concert avec les organismes régulièrement agréés pour l'exécution du projet tels que des ONGs ou autres contractants et entités appropriées fourniront des informations périodiques relatives aux progrès réalisés. Le Gouvernement Haitien, avec l'assistance de l'A,I.D. revisera les indicateurs de performance tout au cours de l'exécution du Projet.

One internal progress review will be held by GOH and A.I.D. staff during calendar year 1995 to review how the funds were used. This review will gauge Project progress and provide the data needed to determine whether Project implementation should continue and to modify the original design of the Project to increase the impact of Project activities in achieving the objectives of the Project. An in-depth external evaluation will be undertaken in the first half of 1997 and a final external evaluation will be

Une évaluation interne couvrant des progrès réalisés sera conduite par le Gouvernement Haitien et le personnel de l'A.I.D. pendant la première année pour le contrôle de l'utilisation des fonds. Cette évaluation aura pour but de jauger les progrès réalisés et de fournir les données nécessaires pour déterminer l'opportunité de poursuivre l'exécution du Projet ou modifier le projet initial en vue d'amplifier l'impact des activités du projet dans la réalisation des objectifs du projet. Une

undertaken approximately six months prior to the PACD.

évaluation externe approfondie du projet sera entreprise au cours de la première moitié de l'année 1997 et une évaluation externe finale sera entreprise approximativement six mois avant la Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet (DAAP).

There will be two audits of the program conducted by an independent certifiec public accounting firm. The first audit will cover the period through FY97. The second audit will cover the final two years of the project.

Deux vérifications des comptes du programme par une firme comptable indépendante certifiée. La première verification de compte couvrira la période s'étendant à l'année fiscale 97. La seconde verification couvrira les deux dernières années du projet.

5. FINANCIAL PLAN

A. Life of Project Cost Estimate

The total cost of activities to be financed for the Project will be up to $18 million. The Government of Haiti is not expected to contribute any funds under this Agreement for Project activities but will support the attainment of the Project's objectives to the extent possible through essential in-kind contributions, such as the personnel, salaries, office space and other requirements of MOJ staff necessary to achieve the objectives of this Project. A.I.D.'s funding will cover foreign and local technical assistance, training, commodities (including equipment), and operating costs. The Project will provide funds for short- and long-term technical assistance to strengthen the judicial, court and penal systems; to build capability

5. PLAN FINANCIER

A. Coût Estimatif pour la Durée du Projet

Le coût total des activités financées par le Projet s'élèvera à $18 millions de dollars. Le Gouvernement d'Haiti n'est pas appelé à fournir de contribution aux termes du présent Accord pour les activités du Projet. Le Gouvernement d'Haiti offrira son assistance pour atteindre les objectifs dans la mesure du possible par le biais de contributions en nature, tels le personnel, les salaires, les espaces de bureau et autres besoins du personnel du Ministère de la Justice nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet. Le financement de l'A.I.D. couvrira l'assistance technique locale et étrangère, la formation, les biens (y compris l'équipement) et les coûts d'opération. Le projet fournira des fonds pour une

25

within the Ministry of Justice to administer courts, police and penal institutions; to institute a model conflict resolution program; to compile and disseminate current legal codes; and to carry out a public education program. The Project is also expected to provide funds for short- and long-term training of judicial, MOJ, court and penal system officials, and to conduct studies and assessments to improve the management and control structures, administrative structures and procedures, operations and physical facilities of the MOJ, the judicial, court and penal systems. Funds from the Project will also be used for certain commodities, such as the basic legal kits for the nine hub cities, for the several entities participating in the Project. In addition, funds from the Project will be used to provide project management and oversight which includes the cost of one or more personal services contractors at A.I.D., and to conduct monitoring, evaluation and audit activities. An illustrative Budget and Financial Plan for the Project is included as Attachment A to this Annex I.

assistance technique à court et à long termes pour renforcer les systèmes judiciaire, policier et pénal; pour renforcer la capacité du MJ à administrer les tribunaux , la police et les instances pénales; pour instituer un modèle de résolution de conflits; pour la compilation et la diffusion des codes de lois; et pour l'exécution d'un programme d'éducation du public. On envisage aussi de fournir dans le cadre du Projet des fonds pour un programme de formation à court et à long-termes pour les autorités judiciaires du MJ, des tribunaux et du système pénal; pour effectuer des études et des évaluations visant l'amélioration des structures de gestion et de contrôle, des structures et procédures administratives, les opérations et établissements du MJ, les systèmes judiciaire, des tribunaux et pénal. Les fonds provenant du Projet seront utilisés pour certains biens tels que trousses de matériel légal pour les neuf villes, pour les nombreuses entités participant au Projet. De plus, les fonds provenant du Projet seront utilisés pour la gestion du Projet et autres dépenses telles que les coûts des services d'un ou plusieurs contractants de l'A.I.D., et les coûts pour la vérification des comptes, les évaluations et le suivi du Projet. A titre illustratif un budget et un plan financier relatif au Projet sont adjoints à la présente Annexe I, sous l'appelation d'Annexe A.

ILLUSTRATIVE BUDGET AND FINANCIAL PLAN
(U.S. dollars (000's)

Project Element	Obligated Thru April 1995	May 1995 Thru Sept. 1995	FY96-98	New LOP Total
Technical Assistance	$1,650	$1,900	$2,900	$6,450
Training & Assessment	675	1,550	2,200	4,425
Commodities	375	1,000	1,350	2,725
Project Support	300	550	600	1,450
Monitoring & Evaluation	0	0	500	500
Audit			200	200
Subtotal	3,000	5,000	7,750	15,750
Related USAID Direct Contracts	1,900	350	0	2,250
TOTAL	4,900	5,350	7,750	18,000